



Mairie de Remouillé
1 Rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2026-27-AT

ARRÊTÉ RÉSERVANT LE PARKING DE LA PLACE DE LA BOSSELLE – ÉCOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE

La Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée par Delphine Douaud-Malbec directrice de l'école Jean de la Fontaine.

CONSIDÉRANT qu'en raison de la course organisée avec l'association « Rien qu'un chromosome en plus », il convient d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de la place de la Bosselle ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Le 12 juin 2026, de 8h30 à 12h15, à l'occasion de la course organisée avec l'association « Rien qu'un chromosome en plus », le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de la place de la Bosselle.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Remouillé.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Remouillé.
- ARTICLE 6 :** Le Maire de la commune de Remouillé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Remouillé, le 2 mars 2026,
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



MAIRIE DE REMOUILLE

1 rue de l'Hôtel de Ville – 44140 – REMOUILLE
02.40.06.62.14 – mairie@remouille.fr